

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION - LUNEL AGGLO

Objet : Mise à jour du Règlement relatif au fonctionnement des médiathèques et bibliothèques du réseau de lecture publique de Lunel Agglo, et du Règlement intérieur de la médiathèque intercommunale et charte multimédia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°822020 du 28 juillet 2020 par laquelle la Communauté de Communes du Pays de Lunel a défini comme étant d'intérêt communautaire L'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de la médiathèque intercommunale centrale située à Lunel, l'animation d'un réseau intercommunal participatif de la lecture publique et du multimédia avec les bibliothèques et les médiathèques communales,

Vu la délibération n°1802024 en date du 11 juillet 2025 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé par délégation de prendre toutes décisions relatives à l'élaboration, la modification, la signature et l'exécution des règlements intérieurs et annexes des différents services et structures communautaires,

Considérant la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération,

Considérant la mise en œuvre du réseau intercommunal de lecture publique et l'harmonisation des pratiques et du fonctionnement des 13 médiathèques et bibliothèques,

Considérant la mise en œuvre de nouveaux services au sein de la médiathèque intercommunale de Lunel suite à l'acquisition de nouveaux outils et supports numériques mis à disposition du public en janvier 2025,

DECIDE

Article 1 : De rassembler les articles du règlement relatif au fonctionnement des médiathèques et bibliothèques du réseau de lecture publique de Lunel Agglo et de mettre à jour le règlement intérieur de la médiathèque intercommunale.

Article 2 : La mise à jour des règlements a porté sur les données suivantes :

- Modification des logos et des libellés « Pays de Lunel » en « Lunel Agglo »

Pour le règlement fonctionnement du réseau : facilitation des conditions d'inscription individuelle, augmentation de la durée et du quota de prêt des livres numériques, augmentation du nombre de réservations possibles.

Pour le règlement intérieur de la médiathèque intercommunale : présentation des nouveaux outils et supports mis à disposition à chaque étage, fonctionnement des nouveaux services, conditions d'accès des enfants, transactions aux automates de prêt. Ajout des articles « Conduite à tenir en cas de malaise, d'accident ou d'évacuation du bâtiment » et « Objets trouvés »

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à l'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de Lunel Agglo est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 25 novembre 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Lunel Agglo
Conseiller Départemental de l'Hérault
Jérôme BOISSON



DECISION n° 183-2025	
Transmis en Préfecture le	04-12-2025
Affiché le	
Notifié le	

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 034-243400520-20251204-DECISION1832025-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr